

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 14 décembre 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Présents : Mesdames Laurence BLANCHONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Émilie BAFFIER (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), Mme Brigitte FAUCONNET, M. Arjen HOOGLAND (pouvoir donné à M. Alain VERGE)

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.



OBJET: Contribution au financement du TEP-SCAN du Centre Hospitalier - n°2024-12-1

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que pour la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat , le dernier recensement INSEE fait état de 134 habitants.

Considérant que cela représente une subvention de 335 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la subvention de 335 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan ;
- **ASSURE** sa dépense au BP2025 ;
- **DEMANDE** son amortissement sur 1an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



OBJET: Convention avec l'ATDA pour l'instruction des actes d'urbanisme - n°2024-12-2

Suite à la validation du PLUiH le 25/11/2024 par Montluçon Communauté, la commune ne se trouve plus en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et doit instruire elle-même ses demandes d'urbanisme.

Les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme précisent que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA à compter du 04 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA : cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention.
- **S'ENGAGE** à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière.



OBJET: Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau/assainissement 2023 de Montluçon Communauté - n°2024-12-3

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 95, 2007-675 du 2 mai 2007 et 2015-1820 du 29 décembre 2015, Montluçon Communauté publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau et assainissement ».

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réception du rapport du service eau et assainissement, entériné par le Conseil Communautaire de Montluçon Communauté le 23/09/2024

Pour information, à Montluçon, le prix (HT) de l'assainissement collectif pour 2025 sera de 2,14 €/m³ et l'abonnement à 50,36 € ; le tarif de l'eau (HT), sera de 2,0017 €/m³ avec un abonnement à 49,54 €

Au SIVOM de Doyet, le tarif de l'eau est de 2,50 €/m³ en 2024 et 2025 et 3,22 €/m³ prévu en 2026 pour un abonnement de 97,40 €/an

Monsieur le Maire a proposé à Montluçon Communauté de rejoindre leurs services afin de pouvoir bénéficier de leurs tarifs très avantageux.



OBJET: Création d'un emploi permanent : poste de rédacteur - n°2024-12-4

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de REDACTEUR pour la fonction de Secrétaire Générale de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 20h00, à effet de ce jour ; le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique
- **AUTORISE** le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune
- **INDIQUE** que les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget



OBJET: Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire - n°2024-12-5

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment les articles suivants :

Dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance

- *Article 2 portant sur la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- *Article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL*
- *Article 4 portant sur les garanties minimale applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale*

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, publique
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme et Intercommunal Habitat) des 21 communes de Montluçon Communauté a été validé en conseil communautaire et sera applicable à partir du 04 janvier 2025.
- ◆ Travaux :
 - L'aménagement d'un parking en face du cimetière a été conduit avant les fêtes religieuses de Toussaint. Cet aménagement, sobre, répond à une sécurisation du lieu. Les retours des usagers sont très favorables.
 - Le remplacement de la totalité des volets du bâtiment de la mairie, et des fenêtres des sanitaires, sera terminé en janvier, les mauvaises conditions météorologiques ont légèrement perturbé le délai de pose.
 - Les travaux d'aménagement et de rénovation de la bascule seront conduits en début d'année 2025.
- ◆ Dates à retenir :
 - L'arbre de Noël des enfants de la commune se déroulera le 21/12 à partir de 18h. Simultanément, les nouveaux bacheliers de la commune se verront remettre un chèque cadeau.
 - Distribution des colis à nos aînés à partir du 21/12
 - Une nouvelle note d'info sera adressée aux habitants en même temps que les vœux. Elle précisera la date du repas communal qui est programmée le 29/03/2025.
- ◆ Pour l'aménagement d'espaces verts, la commune peut bénéficier de plants financés par le conseil départemental. Une réflexion sera conduite avec la commission communale des espaces verts et le pépiniériste « Combeau » partenaire technique. Dans un même temps, la Fédération Nationale des Chasseurs propose une thématique sur la plantation de haies ; dans ce cadre les plants sont offerts.
- ◆ Cimetière :
 - Deux arbres imposants, devenus trop problématiques pour les murs et les tombes proches, seront abattus et remplacés par d'autres ne présentant pas les mêmes risques et s'inscrivant mieux dans le lieu
 - Organisation et gestion du cimetière : un prestataire a été reçu en mairie avec une proposition qui ne correspond pas vraiment à l'attente. La réalisation du système de gestion pourrait être effectuée en interne.
- ◆ Les tarifs communaux des concessions et de la location de salle de la maison de village sont inchangés pour 2025.

- ◆ M PANETIER (La Petite Marche) est le nouveau correspondant du journal « La Montagne ».
- ◆ Le SICTOM développera en 2025 une opération « test » dans 2 communes pour l'utilisation de sacs poubelle transparents en vue d'une plus grande maîtrise de la qualité du tri des déchets. Le partenariat avec l'incinérateur de Bayet est renforcé. La nouvelle tarification du SICTOM n'est pas encore connue.
- ◆ Montluçon Communauté poursuit et intensifie sa participation financière pour le développement de vélos électriques sur les 21 communes.
- ◆ SIVOM : Le maire a adressé une demande d'explications à la direction : le premier sujet concerne des courriers d'huissiers reçus par les habitants suite à des factures non reçues, donc forcément non payées. Le second a pour objet un manque de réactivité au niveau d'une analyse d'eau.
- ◆ Entrée des Vincents : Un affaissement de la route au niveau de l'évacuation de la mare a été constaté, La COLAS ira sur place pour analyser la situation et faire un devis de réparation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 14 décembre 2024

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2024-12-1	Contribution au financement du TEP-SCAN du Centre Hospitalier	2024-023 2024-024
2024-12-2	Convention avec l'ATDA pour l'instruction des actes d'urbanisme	2024-025 2024-026
2024-12-3	Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau/assainissement 2023 de Montluçon Communauté	2024-027
2024-12-4	Création d'un emploi permanent : poste de rédacteur	2024-028
2024-12-5	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire	2024-029 2024-030